

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE583

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 27

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« En cas d'échec, le ministre chargé de l'agriculture peut donner la possibilité à ces élèves d'acquérir un diplôme de l'enseignement supérieur court ou une autre certification, selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des parcours promotionnels devrait faciliter l'accès à l'enseignement supérieur notamment pour les élèves de bac pro. Il ne faut cependant pas exclure les échecs.

Cet amendement propose de leur donner la possibilité d'acquérir en cas d'échec, un diplôme intermédiaire (ex : BTSA) par un système d'équivalences totales ou partielles au regard des résultats obtenus en formation.